



DELIBERATION N°2022.03.14 : ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR LA MISE EN APPLICATION DU DECRET TERTIAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Consciente de l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la commune poursuit son engagement vers la résilience énergétique et environnementale en mettant en œuvre le décret tertiaire.

En parallèle, face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à ce dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Le diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur le volet énergétique ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Ce dispositif permet à la collectivité de se conformer aux dispositions du décret tertiaire du 23 juillet 2019 avec notamment :

- L'accompagnement à la définition de l'année de référence et la transmission des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire)
- L'élaboration du dossier technique (audit énergétique, plan de travaux, transmission sur OPERAT)
- Le suivi des consommations annuelles d'énergie et la transmission des données sur OPERAT.

Les avantages pour la Ville sont les suivants :

- Une équipe dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments
- Un soutien technique aux travaux
- Une aide à l'ingénierie financière : recherche de subventions, valorisation des CEE, etc.

La convention ci-annexée présente en détail le contenu de l'accompagnement dont bénéficiera la commune. La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un ticket d'entrée fixé à **0,12 € /habitant (soit 0,12 € x 19 403 habitants), soit 2 328,36€.**
- Un coût fixe annuel des prestations par bâtiment : **7 728 €/an pour les bâtiments audités,** conformément à l'annexe de la convention.

Le coût total de l'adhésion au dispositif « ECOBAT » s'élève donc sur 5 ans à 40 968,36€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mardi 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mardi 21 juin 2022

**Mercredi 29 juin de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

*Isabelle BESSON est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220629-DEL-2022-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022